



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Youth Wiki



Commission européenne

# 4 - Inclusion sociale

Edition 2023





## Table des matières

<b>4.1. Contexte général</b> .....	<b>3</b>
4.1.1. Les principaux défis de l'inclusion sociale .....	3
4.1.2. Définition et concepts .....	4
<b>4.2 Administration et gouvernance des politiques d'inclusion sociale</b> .....	<b>5</b>
4.2.1. Gouvernance .....	5
4.2.2. Coopération intersectorielle .....	10
<b>4.3 Stratégie pour l'inclusion sociale des jeunes</b> .....	<b>11</b>
4.3.1. Existence d'une stratégie nationale contre l'exclusion sociale .....	11
4.3.2. Buts et contenus .....	12
4.3.3. Révision et mises à jour .....	14
<b>4.4 Programmes d'inclusion sociale destinés aux jeunes</b> .....	<b>15</b>
4.4.1. Programmes spécifiques destinés aux jeunes .....	15
4.4.2. Financement .....	17
4.4.3. Assurance qualité .....	17
<b>4.5 Promouvoir l'inclusion sociale et y sensibiliser les jeunes</b> .....	<b>18</b>
4.5.1. Sensibilisation à la tolérance et au dialogue des cultures .....	18
4.5.2. Les droits des jeunes .....	19
4.5.3. Initiatives pour sauvegarder et protéger la démocratie de l'extrémisme violent .....	20
<b>4.6 Accès à des services de qualité</b> .....	<b>22</b>
4.6.1. Accès aux ressources .....	22
4.6.2. Accès à l'information .....	23
4.6.3. Accès au logement .....	24
4.6.4. Autres types d'aides .....	26
4.6.5. Services sociaux .....	27
4.6.7. Santé et soins .....	29
4.6.8. Services financiers .....	31
4.6.9. Assurance qualité .....	32
<b>4.7 Travail social auprès de la jeunesse et lutte contre l'exclusion sociale</b> .....	<b>34</b>
4.7.1. Principaux programmes d'inclusion sociale pour les jeunes vulnérables .....	34
4.7.2. Financement .....	36
<b>4.8 Débats et réformes actuels</b> .....	<b>37</b>

<b>4.8.1. Politiques en cours de développement</b> .....	37
<b>4.8.2. Débats et réformes en cours</b> .....	37



Le projet Youth Wiki est coordonné par l'unité « Erasmus+ d'analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l'Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d'animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L'encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l'action clé 3: « soutien en en faveur d'une meilleure connaissance des politiques de jeunesse ».

Les jeunes font face à de nombreux obstacles qui rendent long et difficile leur parcours vers l'autonomie et impactent leur capacité à prendre place et agir dans la société. Le parcours d'inclusion sociale est plus difficile encore pour les jeunes avec moins d'opportunités (JAMO), issus de milieux défavorisés ou encore peu ou non diplômés.

La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté considère que « plus qu'une classe d'âge, la jeunesse est une période de transition vers l'autonomie, c'est-à-dire d'insertion professionnelle, d'accès au logement, d'autonomisation financière et parfois de néo-parentalité. Cette autonomisation est faite de nombreux allers-retours et prend des formes et des temporalités diverses caractérisées par de fortes disparités sociales et géographiques ».

Les politiques d'action sociale dédiées à la jeunesse visent à faciliter l'insertion professionnelle, améliorer les conditions de vie et réduire les disparités sociales entre les jeunes.

Ces politiques reposent sur un travail conjoint entre les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) qui, entre autres, élaborent et régulent les politiques et le secteur associatif. Celui-ci est consulté dans le cadre de l'élaboration des politiques, met en œuvre celles-ci mais occupe aussi des fonctions de médiation entre les publics, les dispositifs (publics) et les structures d'action sociale.

## 4.1. Contexte général

### 4.1.1. Les principaux défis de l'inclusion sociale

Les jeunes font face à divers obstacles qui rendent plus long et difficile leur parcours vers l'autonomie et impactent leur capacité à prendre place et agir dans la société. De plus, l'inclusion sociale des jeunes est fortement conditionnée par leur catégorie socio-économique notamment celle de leur famille, leur niveau d'étude, mais aussi leur lieu de résidence ou territoire de vie. Le processus d'inclusion sociale des jeunes est marqué par de fortes inégalités notamment persistantes.

La crise sanitaire de la Coronavirus (2020) et ses conséquences économiques et sociales ont impacté tout particulièrement la jeunesse. Elle a renforcé les difficultés auxquelles font déjà face les jeunes en termes d'intégration professionnelle et sociale ainsi que d'autonomie financière.

En France, diverses données produites annuellement par les services d'études et de statistiques ministériels et des observatoires reconnus par les pouvoirs publics permettent de caractériser la pauvreté qui affecte tout particulièrement la jeunesse.

Selon le tableau de bord de la pauvreté en France 2020-2021, publié par l'observatoire des inégalités, un organisme indépendant reconnu par les autorités publiques, « la France compte 5,3 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 9,3 millions si l'on utilise le seuil de 60 %, selon les données 2018 (dernière année disponible) de l'Insee. Un enfant sur dix vit dans un foyer en situation de pauvreté, le plus souvent avec des parents au chômage ou inactifs et dans des familles monoparentales particulièrement exposées à la pauvreté. Parmi les cinq millions de pauvres, près d'un tiers sont des enfants et des adolescents et plus de la moitié a moins de trente ans. »

La pauvreté affecte d'abord les plus jeunes : « en premier lieu, les jeunes adultes (de 18 à 29 ans), qui constitue la catégorie d'âge pour laquelle la progression a été la plus forte ces quinze dernières années : leur taux de pauvreté a augmenté de 8,2 % à 12,6 % entre 2002 et 2017, soit une progression de 50 % ».

Selon l'observatoire, la situation des jeunes adultes (18-29 ans), qui ne vivent plus chez leurs parents est « préoccupante » : 22 % figurent parmi les personnes pauvres.

Les principales raisons de cette situation sont « l'ampleur du chômage et les bas salaires notamment chez les jeunes peu diplômés » qui ont un travail précaire.

Le taux de pauvreté est deux fois plus élevé pour les non-diplômés (10,8 %) que pour les diplômés d'un bac + 3 ou plus (4,8 %). Plus de 80 % des personnes en situation de pauvreté ont au maximum le bac et un petit tiers n'a aucun diplôme.

De plus, la crise sanitaire et économique a pour conséquence la disparition soudaine des emplois non qualifiés et « les petits jobs » qui recrutent des jeunes. Selon l'INSEE (Institut

national de la statistique et des études économiques), 9 % des 15-24 ans ont perdu leur emploi pendant le confinement.

Un million de jeunes ne sont ni en emploi, ni en étude ni en formation (NEET). 100 000 sortent chaque année du système scolaire sans qualification autre que le brevet.

50 % des 18-25 ans ne sont pas dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils connaissent des parcours d'insertion professionnelle heurtés et un taux d'emploi précaire en hausse plus marquée que le reste de la population, cumulé avec des discriminations liées aux origines.

Cette situation est encore plus marquée pour les jeunes ayant des parcours de socialisation heurtés (rupture familiale, aide sociale à l'enfance). Ainsi, 16% des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne sont plus scolarisés à 16 ans, 70 % n'ont aucun diplôme et un quart des jeunes sans domicile fixe (SDF) de 18 à 25 ans en sont issus.

#### 4.1.2. Définition et concepts

Parmi les concepts et principes qui président aux politiques d'inclusion sociale mise en œuvre en France, deux principes permettent de caractériser et comprendre plus spécifiquement les mesures d'inclusion sociale : l'accompagnement et le principe du droit commun.

##### L'accompagnement

L'accompagnement constitue un principe caractérisant les politiques d'inclusion sociale. L'accompagnement s'inscrit dans un processus d'intervention sociale dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté. Il s'agit d'établir avec elles une relation d'écoute, de conseil et d'entraide, tout en ayant une dimension de réciprocité et d'engagement, mais aussi de placer la personne aidée en position d'acteur afin de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son propre projet de vie. Cette notion est au cœur du travail social et renvoie à une pratique et posture professionnelles dans lesquelles le travailleur social (éducateur, assistant social, travailleur de jeunesse) doit accompagner les jeunes dans la sortie de la précarité et plus généralement vers l'autonomie. Ce principe se concrétise dans plusieurs dispositifs d'inclusion sociale au sein desquels les jeunes sont accompagnés, soutenus dans leurs démarches d'insertion par des professionnels, à l'instar du Contrat d'engagement jeunes.

##### Le « droit commun »

La notion de « droits communs » désigne l'ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales ou particulières. Les dispositifs de droit commun sont alors mobilisables par tous les bénéficiaires, sans distinction. Les jeunes peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de droit commun qui participent à leur insertion sociale (allocations logement...) mais ils les méconnaissent le plus souvent, ce qui a pour conséquence une part non négligeable de **non-recours aux droits**. Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun est un enjeu récurrent des politiques de jeunesse.

## 4.2 Administration et gouvernance des politiques d'inclusion sociale

### 4.2.1. Gouvernance

Les politiques d'inclusion sociale s'adressent généralement à toute la population française et ne ciblent pas spécifiquement les jeunes. Leur gouvernance repose donc d'une part sur des secteurs d'intervention qui dépassent celui de la jeunesse, d'autre part, sur une multitude d'acteurs dont en premier lieu l'Etat, les collectivités territoriales mais aussi les associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale.

L'Etat assure différents rôles essentiels en matière d'inclusion sociale, et ce, en partenariat avec les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les opérateurs.

Son rôle premier est notamment d'édicter les normes juridiques de l'action sociale. De plus, il exerce aussi une fonction de contrôle : aussi bien celui de la légalité des comptes et des décisions des collectivités locales que celui des conditions d'application des politiques d'aide et d'action sociale.

#### Principaux acteurs

Le Gouvernement, sous la responsabilité du Premier ministre est l'initiateur des politiques en direction des populations fragilisées, notamment la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il suit la mise en œuvre et l'impact de ces politiques qui sont mises en œuvre par différents acteurs, des opérateurs publics et des associations et les collectivités territoriales (régions, communes, départements cf 1.4) qui disposent de compétences en matière d'action sociale.

#### Acteurs gouvernementaux

Parmi les ministères, il faut souligner le rôle prééminent du ministère en charge de la santé et des affaires sociales dans l'élaboration et le suivi des politiques d'inclusion sociale

#### **Ministère en charge de la santé**

Le ministère en charge de la santé initie et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la cohésion sociale, ainsi que de celui de la santé publique. Il élabore et met en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté et participe, en lien avec d'autres ministères, à l'action publique en matière d'aides sociales, d'insertion économique et sociale et d'innovation sociale. Conjointement avec d'autres ministères, il a autorité sur plusieurs institutions, elles-mêmes actrices des politiques d'inclusion sociale dont :

#### **La direction générale de la santé (DGS) :**

La direction générale de la santé (DGS) prépare la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre. Son action poursuit plusieurs objectifs : « préserver et améliorer l'état de santé des citoyens, protéger la population des menaces sanitaires, garantir la qualité, la

sécurité et l'égalité dans l'accès au système de santé, et mobiliser et coordonner les partenaires ».

### **La direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est chargée de concevoir, proposer et mettre en œuvre des politiques d'accompagnement des personnes vulnérables. Elle intervient ainsi sur les politiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité (droits des femmes).

### **La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)**

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) fait partie du service statistique public. Elle a une mission prioritaire d'observation, d'expertise et d'évaluation des politiques d'inclusion sociale

### **L'inspection générale des affaires sociales (IGAS)**

L'inspection générale des affaires sociales est un corps de contrôle interministériel qui contrôle, audite ou évalue des structures et les politiques d'inclusion sociale. Elle a aussi un rôle de conseil des pouvoirs publics.

### **Le SGMAS (Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales)**

Le Secrétariat général des ministères des affaires sociales a pour mission, la modernisation de l'administration, la coordination des services et des politiques publiques sociales. Il coordonne le travail conjoint entre les ministères et les services territoriaux dont il assure l'animation et le pilotage : Agences régionales de santé (ARS), et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le Secrétariat général a autorité sur les fonctions transversales et support des ministères sociaux :

- La direction des finances, des achats et des services (DFAS),
- la direction des ressources humaines (DRH),
- la direction des systèmes d'information (DSI),
- la direction des affaires juridiques (DAJ),
- la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), pour les champs solidarité – santé et travail
- la délégation à l'information et à la communication (DICOM) pour les champs solidarité - santé et travail
- la délégation à la stratégie des systèmes d'information en santé (DSSIS) pour le champ solidarité - santé.

### **Les services déconcentrés du ministère**

Le ministère en charge des affaires sociales s'appuie également sur ses services déconcentrés pour relayer son action dans les territoires (régions et départements). Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, de nouvelles directions régionales



ont été créées : Les directions régionales en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (DRETS)

Ces nouvelles directions déconcentrées regroupent les compétences d'insertion sociale des anciennes directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les compétences notamment d'accès à l'emploi des directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Elles mettent en œuvre le service public de l'insertion, les politiques d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les politiques de l'hébergement d'urgence.

La mise en œuvre des politiques de santé repose aussi sur **les agences régionales de santé (ARS)**. Les **ARS** sont des établissements publics, autonomes financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Ils remplissent deux principaux objectifs : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région

Le ministère en charge de la santé mène un travail conjoint avec des instances de représentation et de conseils tels que le Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion.

### **Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion**

Créé en 1988, par la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion : le **Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion (CNLE)** est un autre acteur des politiques d'inclusion. Ce conseil est lieu d'échange et de concertations entre les acteurs publics et les acteurs engagés dans la lutte contre l'exclusion sociale. Le CNLE participe à la réflexion et l'élaboration des plans nationaux d'actions. Cette instance, placée sous la responsabilité du Premier Ministre a pour mission de :

Donner un avis au gouvernement sur toutes les questions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Assurer une concertation entre les pouvoirs publics et les associations qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Emettre un avis, à la demande du Premier ministre sur les projets de textes législatifs ou réglementaires et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion sociale ;

Proposer aux pouvoirs publics les mesures qui amélioreraient la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les membres du CNLE sont nommés par le Premier ministre. Il se compose de :

- De membres du Gouvernement ;
- D'élus et représentants de l'action sociale et territoriale ;
- De représentants d'organismes engagés dans la lutte contre les exclusions ;

**De représentants des personnes morales** de droit public ou privé, autres que l'État et les collectivités territoriales, **concourant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions** ;

- **De représentants** nommés par le Premier ministre sur proposition **des organisations syndicales nationales de salariés**
- De personnalités désignées en fonction de leurs compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- De directeurs de structures dont : le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, du directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, le directeur général de Pôle emploi
- Du président du Conseil économique, social et environnemental ;
- De personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

### Collectivités territoriales (cf. 1.4)

#### **Le département**

Le département est depuis 2004 le chef de file des collectivités locales dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille, de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) qui aide financièrement des jeunes confrontés à des difficultés économiques ponctuelles.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les compétences sont partagées entre le département *via* les services de l'ASE et de l'Etat dont dépendent les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les missions du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), placé sous l'autorité du Conseil départemental sont définies par le code de l'action sociale et des familles. L'une d'entre elles est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

#### Opérateurs publics

##### **Caisse nationale des allocations familiales**

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) est un acteur majeur des politiques de solidarité nationale, déclinée dans chaque département en Caisse d'allocations familiales (CAF). Ces structures prennent en charge, pour le compte de l'État ou des départements, le versement de minima sociaux (allocations logement, allocation pour adultes handicapés, revenu minimum). Cela vient ainsi en aide aux personnes précaires, isolées ou handicapées et facilitent leur insertion. Les CAF accompagnent notamment les familles en leur versant des prestations pour les aider à financer l'éducation et les loisirs de leurs enfants, mettent en œuvre des dispositifs d'action sociale telles que la facilitation de l'accès aux droits sociaux, organisent des actions de prévention, d'information et d'éducation familiale, ou encore des rencontres avec des travailleurs sociaux. À travers l'aide aux familles, la CAF soutient les jeunes et contribue à leur autonomie via des dispositifs tels que la Prime d'activité.

## **Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires et ses Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires**

Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et son réseau de Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ont été créés par la loi du 16 avril 1955. Il en existe 27.

Ce sont des établissements publics nationaux, placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants, en « donnant à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de revenus dans l'enseignement supérieur ». Les CROUS accompagnent les étudiants dans tous les aspects de leur vie (logement, loisirs, finance, santé, etc.) à travers des services et des dispositifs spécifiques.

### **Missions locales**

Les **missions locales sont des acteurs publics de premier plan** dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et d'accompagnement des jeunes les plus défavorisés. Pour plus d'informations sur les missions locales voir 3.2 *Principaux acteurs*.

### Associations

Il existe une multitude d'associations nationales et locales dont l'objet est l'action sociale. Si elles ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes leurs actions peuvent les concerner. Parmi elles, on peut citer les associations nationales caritatives historiques qui luttent contre la pauvreté : ATD Quart-monde, le Secours Catholique, Emmaüs, les Petits Frères des Pauvres, ou encore le Secours populaire (liste non exhaustive).

D'autres sont engagées dans la protection de l'enfance et l'inclusion sociale des jeunes, à l'instar des Apprentis d'Auteuil, une fondation reconnue « d'utilité publique » qui accueille au sein de ses foyers, les mineurs confiés par l'Aide sociale à l'Enfance. Elle mène aussi des actions de prévention et accompagne les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle. L'association accueille aussi les mineurs (étrangers) non accompagnés et les accompagne dans leurs démarches de régularisation de leur situation administrative.

Certaines associations s'adressent plus précisément aux jeunes, victimes de violences et de discriminations (telle que l'homophobie par exemple), afin de prévenir leur marginalisation sociale.

### Fonctionnement

L'Etat assure différents rôles essentiels en matière d'inclusion sociale, et ce en partenariat avec les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les opérateurs. Son rôle premier est notamment d'édicter les normes juridiques fondamentales de l'action sociale : les droits des personnes, les risques, les systèmes de protection, les dispositifs d'aides, les créations ou suppression de services ou d'établissement, le niveau des aides sociales, ainsi que la répartition des rôles entre les divers acteurs et notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales. De plus, l'Etat exerce une fonction de contrôle de la légalité des comptes et des décisions des collectivités locales, ainsi que celui des conditions d'application

des politiques d'aides et d'action sociales. Ce contrôle est effectué par les services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité des préfets et par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS).

La mise en œuvre de l'aide et de l'action sociale est partagée entre l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics, les associations, et autres structures privées (fondations...) L'intervention étatique peut s'effectuer par le biais des services déconcentrés mais aussi d'agences nationales spécialisées qui assurent la coordination des actions entre les différents acteurs (agences nationales, collectivités territoriales...).

Par ailleurs, l'Etat assume une fonction d'expertise de l'action et l'inclusion sociale à travers l'évaluation, l'analyse, l'observation et la production de savoirs sur les politiques sociales. Les travaux de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, de la DREES, et de l'INSEE contribuent notamment à la connaissance des politiques d'inclusion sociale.

#### 4.2.2. Coopération intersectorielle

La coopération intersectorielle et plus précisément « l'inter-territorialité » c'est-à-dire la coordination et la coopération entre les différents échelons territoriaux (national, local) est un enjeu important de la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale et notamment celle qui concernent la jeunesse.

Plusieurs politiques ou dispositifs sociaux destinés aux jeunes reposent sur une logique multipartenariale et intersectorielle, à l'exemple de la Garantie Jeunes (Voir **4.3 Stratégie pour inclusion sociale des jeunes) qui mobilisent des missions locales.**

Les politiques d'inclusion sociale nécessitent effectivement des réponses coordonnées, entre les différents services de l'Etat dont les ministères et les services déconcentrés, ainsi que les opérateurs publics concernés. Cette coordination se concrétise notamment par **le comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) créé par la loi du 29 juillet 1998.** Le CILE est chargé de définir et de coordonner la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les exclusions sociales.

Il doit assurer la cohérence de l'action gouvernementale en favorisant la mobilisation des différents départements ministériels concernés et le développement d'actions transversales.

Il peut être saisi, à la demande du Premier ministre pour élaborer la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, les moyens budgétaires nécessaires à la lutte contre l'exclusion ainsi que des projets de textes législatifs et réglementaires.

Le CILE est un instrument politique de coordination, de concertation et de pilotage d'actions transversales. Ces travaux doivent aboutir à l'élaboration d'une stratégie politique globale et pluriannuelle.

Cependant l'organisation et la tenue d'un CILE n'est pas systématique et relève d'une décision gouvernementale.

## 4.3 Stratégie pour l'inclusion sociale des jeunes

### 4.3.1. Existence d'une stratégie nationale contre l'exclusion sociale

#### Stratégie 2018-2022 et suites

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a présenté la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui reposait sur « des constats d'urgence ». Cette stratégie a été coordonnée principalement par le ministère en charge des solidarités et de la santé, par un délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Elle ne s'adressait pas exclusivement à la jeunesse mais également aux familles ; cependant elle comporte un important volet « jeunesse ». La stratégie comprend plusieurs mesures visant à réduire et endiguer la pauvreté dès le plus jeune âge et propose une approche globale et préventive, pas uniquement ciblée sur les personnes les plus précaires.

La stratégie était issue en partie d'une concertation qui s'est organisée de janvier à mars 2018 autour de plusieurs rencontres territoriales, d'une consultation publique en ligne ainsi que de six groupes de travail.

Les conclusions de cette concertation ont été présentées en présence de tous les acteurs mobilisés : services de l'État, organismes sociaux, acteurs associatifs, personnalités qualifiées, personnes auditionnées. La consultation publique en ligne a mobilisé 7 200 répondants.

La stratégie disposait d'une approche dite « à 360 degrés », permettant un accompagnement des jeunes dans diverses démarches pour la sortie de la précarité et l'accès à l'autonomie (logement, ressources financières, formation...).

Un premier bilan de la stratégie 2018-2022 présente notamment un bilan quant aux jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), considérés comme des publics particulièrement précaires :

Dans le cadre de conventions conclues avec les conseils départementaux, plus de 15 millions d'euros ont été dédiés chaque année à la prévention des sorties sans solution des majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance

En 2020, 75% de ces jeunes devenus majeurs ont pu faire l'objet d'une prise en charge à cet effet (contre 63% en 2019).

En 2020, 79% de ces jeunes ont disposé d'un logement stable (contre 61% en 2019)

En 2020, 55% de ces jeunes avaient accès à des ressources financières (contre 45% en 2019)

En 2020, 66% de ces jeunes ont accès à des parcours professionnels ou scolaires (contre 56% en 2019).

#### Suite de la stratégie 2018-2022

La poursuite de cette stratégie s'incarne, à compter de 2022, dans le **projet pour l'autonomie créé par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants**, qui reconnaît

le droit à une prise en charge par de tels dispositifs jusqu'à 21 ans. Ce projet sera alimenté, chaque année, par un financement à hauteur de 50 millions d'euros.

### 4.3.2. Buts et contenus

La stratégie s'articulait autour de 5 axes dits « engagements », qui constituent les piliers de la réflexion se poursuivant à partir de 2022 :

Engagement n° 1 : « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

Engagement n° 2 : « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ».

Engagement n° 3 : « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ».

Engagement n° 4 : « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ».

Engagement n° 5 : « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. ».

Chaque axe repose sur un constat d'inégalité (données statistiques) et comprend différentes mesures. Les axes 1, 2 et 3 concernent plus précisément l'enfance et la jeunesse.

L'axe 1 : « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté » prend en considération l'importance de l'éducation dès le plus jeune âge qui agit comme un levier de réduction des inégalités liées à l'origine sociale. Les mesures de cet axe visent à renforcer les modes d'accueil des enfants à travers :

L'élaboration d'un plan de formation et un nouveau référentiel professionnel afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle.

La mise en œuvre d'un système de « bonus » financier, « Mixité sociale » pour les structures qui accueillent des enfants défavorisés.

Le développement des modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires marqués par les inégalités avec la création d'un « bonus territoires ».

Engagement n° 2 : « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants »  
Cet axe a pour objectif de « diviser par deux d'ici à 2022 le taux de privation matérielle des enfants pauvres » *via* notamment les mesures suivantes :

L'instauration des petits déjeuners gratuits dans les territoires marqués par les inégalités, la mise en œuvre de tarifs de cantines plus accessibles et de programmes d'accès à l'alimentation infantile.

L'organisation de maraudes mixtes État/aide sociale à l'enfance, spécialisées dans la protection de l'enfance.

Le renforcement des missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans.

**Prévenir et lutter contre le surendettement** *via* le déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires.

Engagement n°3 : « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes »

Les mesures de l'engagement n°3 ont pour objectif de lutter contre l'échec scolaire et favoriser l'intégration professionnelle des jeunes. Ces mesures s'inscrivent aussi dans les réformes du travail, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, entreprises par le Gouvernement et reposant sur la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté instaure **une obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans**. Cette mesure permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque de marginalisation sociale.

De plus, une attention particulière est portée aux jeunes les plus vulnérables accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce qui se concrétise par un engagement contractualisé entre l'Etat et les départements (collectivité territoriale) pour les 18-21 ans, **afin d'empêcher que ces jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à la sortie de l'ASE**.

Les mesures de l'axe n° 4 : « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité » visent à réformer l'accès aux droits sociaux à travers :

La réforme de **l'accès à une complémentaire santé** : une aide **au paiement** d'une complémentaire santé (ACS) sera intégrée à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) avec une participation financière inférieure à 1€ par jour.

Les mesures de « l'engagement n°5 » : « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » consistent en :

- la création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an.
- le renforcement du secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.
- l'essaimage des expérimentations telles que : « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Cette expérimentation a été lancée 2016. Elle vise à apporter une réponse concrète aux difficultés que rencontrent les personnes sans emploi depuis plus d'un an, en favorisant notamment l'emploi en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de chômeurs de longue durée dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, financées par l'État et les collectivités.

Autorité responsable de la mise en œuvre de la stratégie

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur un travail multipartenarial encadré par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Il mobilise divers acteurs agissant sur le terrain auprès des personnes les plus vulnérables : personnes

concernées, collectivités territoriales, associations, chercheurs et pouvoirs publics. Le suivi de la **stratégie s'effectue à deux niveaux** :

- National, par le biais du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)
- Territorial *via* une gouvernance à l'échelle de la région mobilisant le secteur associatif et les représentants des collectivités territoriales.

La stratégie repose sur une approche contractuelle: les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la stratégie, l'évaluation de l'atteinte des résultats et les moyens financiers doivent faire l'objet d'une contractualisation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

### **La Délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

**Afin de piloter cette stratégie, une délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**, traitant notamment des enfants et des jeunes, a été créée par décret le 24 octobre 2017.

La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté est chargée d'une triple mission : organiser la concertation, coordonner la préparation de la stratégie pauvreté et suivre sa mise en œuvre.

Elle est placée sous l'autorité conjointe du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Emploi.

Cette délégation est chargée d'une triple mission :

- **organiser** la concertation avec les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre la pauvreté avec l'ensemble du gouvernement et des administrations concernées, les collectivités territoriales, le monde associatif et les personnes socialement défavorisées elles-mêmes.
- **coordonner** les travaux de préparation de la stratégie et la rédaction des textes qui organiseront sa mise en œuvre.
- **assurer**, au cours des années à venir, le suivi de la mise en place de cette stratégie et veiller à l'évaluation de son efficacité.

La délégation **anime le Conseil scientifique et pilote le fonds d'investissement social** qui a vocation à financer des appels à projets sur les thématiques suivantes : développement du jeune enfant, territoires haute qualité éducative, insertion des jeunes et lutte contre le non-recours. Á la tête de la délégation, se trouve un Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, nommé en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la Santé.

### **4.3.3. Révision et mises à jour**

*Voir le Chapitre 4.8. Débats et réformes actuels « Politiques en cours de développement ».*



## 4.4 Programmes d'inclusion sociale destinés aux jeunes

### 4.4.1. Programmes spécifiques destinés aux jeunes

Au sein de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Contrat d'engagement jeune est l'un des programmes d'inclusion sociale destiné aux jeunes les plus vulnérables.

Le Contrat d'engagement jeune est la réponse européenne à la Garantie pour la Jeunesse.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET) et disposent de très faibles ressources. Afin de prévenir une exclusion sociale et de favoriser leur insertion dans l'emploi, les jeunes sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle, ainsi que d'une aide financière (pouvant aller jusqu'à 520 euros) pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. L'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'éligibilité à l'allocation et la détermination de son montant mensuel dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent, certaines ressources pouvant venir se retrancher en intégralité ou en partie, selon leur nature, du montant forfaitaire. Ce programme est piloté par le ministère en charge de l'emploi via les missions locales ou les antennes Pôle Emploi.

Il repose sur :

- Un accompagnement collectif de 6 à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi) intensif assuré par les missions locales ou Pôle Emploi;
- Des expériences répétées de mise en situation professionnelle sous plusieurs formes possibles ;
- Un accompagnement individuel tout au long de l'année ;
- Une aide financière mensuelle permettant au jeune de gagner en autonomie.

Selon un communiqué du ministère chargé de l'Emploi, depuis son lancement en mars 2022 à septembre 2022, le Contrat d'engagement jeune a bénéficié à 178 000 jeunes. Parmi ces publics bénéficiaires, 45% sont sans diplôme, 18% résident en quartiers prioritaires de la ville (QPV) et 13% résident en zones de revitalisation rurale (ZRR).

Outre le Contrat d'Engagement Jeune, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté comportait plusieurs mesures qui s'adressent plus spécifiquement aux jeunes en situation de grande précarité : Un engagement contractualisé entre l'Etat et les départements sera mis en œuvre afin que les jeunes de 18 à 21 ans accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ne se retrouvent pas sans solution d'accompagnement à la sortie de l'ASE.

Autres mesures (certaines de mesures relèvent d'autres stratégies politiques et ne s'adressent pas seulement à la jeunesse) :

- Le renforcement de l'accès aux droits et aux services sociaux avec la généralisation des accueils sociaux inconditionnels, l'expérimentation de « territoires zéro non-recours » et la mise en place du coffre-fort numérique, pour que chaque citoyen qui le souhaite dispose d'un espace de stockage sécurisé de ses données personnelles ;
- le renouvellement automatique de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- La création de 100 centres et maisons de santé dans les territoires prioritaires ;
- la mise en œuvre d'un remboursement intégral « 100% santé » dans les domaines de l'optique, les aides auditives et le dentaire ;

De plus, depuis 2020, le Gouvernement a initié un programme visant à l'insertion professionnelle des jeunes, le **Plan 1 jeune, 1 solution**.

### **Plan 1 jeune, 1 solution**

Le public jeune, particulièrement touché par la pandémie de Covid-19, a fait l'objet de mesures dans le cadre du plan France Relance de 100 milliards d'euros entamé en 2020. L'Union européenne finance ce plan à hauteur de 40 milliards d'euros, parmi lesquels 5,2 milliards dédiés à diverses mesures touchant les 16-25 ans en France.

Parmi les 100 milliards d'euros du plan France Relance, 9 milliards d'euros ont été dédiés à la création du plan « 1 jeune, 1 solution » lancé à l'été 2020.

Ce plan 1 jeune 1 solution est destiné à lutter contre le chômage des jeunes. Il a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021. Il comprend plusieurs volets, valorisés sur la plateforme [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr) :

- La publication d'offres d'emplois, de stages, d'alternances et d'emplois étudiants
- La publication d'offres de formation pour réaliser un projet professionnel
- La valorisation du Contrat d'Engagement Jeune (voir plus bas)
- La valorisation, sur une même plateforme, des aides au logement et financières auxquelles le jeune est éligible à l'aide d'un questionnaire de moins de cinq minutes
- La valorisation et mise en lien des missions locales pour un accompagnement de proximité concernant un parcours et traitant l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs
- Une plateforme de création d'un CV personnalisé

Le support au dispositif 1jeune1mentor, impulsé en 2021 en relation avec le collectif associatif Collectif mentorat, pour l'appariement de jeunes et de mentors.

Le Président de la République avait annoncé souhaiter le mentorat de 200 000 jeunes d'ici fin 2022. Une évaluation est en cours quant à ce dispositif et recense pour le moment 150 000 jeunes mentorés durant l'année.

#### 4.4.2. Financement

##### Le Contrat d'Engagement Jeune

Le Contrat peut être opéré par des missions locales ou par des antennes Pôle Emploi. Ces acteurs ont bénéficié, en 2022, d'un budget de 2,6 milliards d'euros. La loi de finances de 2023 prévoit, pour ce dispositif, un budget de 1 milliard d'euros, dont 888 millions d'euros pour l'allocation apportée aux jeunes et 115 millions d'euros pour des actions d'accompagnement complémentaire à celles menées par les missions locales et Pôle Emploi.

L'accompagnement est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19.

Source : Loi de finances 2023, Travail et emploi.

##### Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le coût total de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion (toutes mesures confondues) s'élève à 8,5 milliards d'euros :

- 2,1 milliards d'euros consacrés à l'investissement social et à la prévention de la pauvreté.
- 2,5 milliards à l'accompagnement vers l'emploi.
- 3,9 milliards pour la révision de la prime d'activité.

Afin de faire face à la crise de la Covid-19, en 2020, le Gouvernement a ajouté plus de **1,8 Md** d'euros au budget de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

#### 4.4.3. Assurance qualité

Avec l'appui de France Stratégie, un organisme public d'études et de prospectives, un **comité d'évaluation de la stratégie pauvreté** est chargé d'analyser l'impact de l'ensemble des mesures sur les conditions de vie des personnes défavorisées. Il peut être mobilisé comme une instance d'évaluation dans le cadre d'appels à projet, notamment financés par un fonds d'investissement social.

Les appels à projets portent sur **quatre thématiques** :

- « le développement complet de l'enfant dès la petite enfance jusqu'à 6 ans » ;
- « l'accompagnement éducatif renforcé sur la scolarité obligatoire » ;
- « la solvabilisation du parcours d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans » ;
- « l'accès aux droits et aux services, en particulier pour les jeunes (« territoire zéro non-recours »)

## 4.5 Promouvoir l'inclusion sociale et y sensibiliser les jeunes

### 4.5.1. Sensibilisation à la tolérance et au dialogue des cultures

Certains ministères et organisations publiques sont engagés dans la sensibilisation à la tolérance et au dialogue entre cultures. Les politiques de sensibilisation à la tolérance qu'ils mettent en œuvre ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), placée sous l'autorité du Premier ministre a pour mission de mettre en place des actions régulières pour lutter contre les discriminations raciales, l'antisémitisme et celles faites à l'encontre des personnes lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Transgenres (LGBT). La délégation a élaboré un plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 qui visent à lutter contre les discriminations, les violences et la haine anti-LGBT+. L'objectif du plan est « de faire de l'égalité pour les personnes lesbiennes, gays, bi et trans une égalité concrète et effective. »

Il repose sur 4 axes :

- La reconnaissance des droits des personnes LGBT+ ;
- Le renforcement de leur accès aux droits ;
- La lutte contre la haine anti-LGBT+ ;
- Et l'amélioration de la vie quotidienne.

Il comprend 42 objectifs avec des mesures nouvelles ou en partie mises en œuvre. Ces mesures concernent tous les domaines de la vie des personnes LGBT+ : la sphère familiale, l'école, l'université, le travail, la santé, le sport, etc.

**Parmi les 42 mesures du plan, figure par exemple,** « le développement de la formation continue des référents LGBT+ au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie ».

La mise en œuvre de ces 42 mesures impliquera l'ensemble de services de l'État mais également des collectivités locales, des associations ainsi que des entreprises du secteur privé.

La DILCRAH a aussi coordonné entre 2018 et 2020 un plan contre le racisme et l'antisémitisme dont certaines mesures sont encore mises en œuvre. Le plan s'articulait autour de 4 axes d'actions :

- Lutter contre la haine sur internet
- Éduquer contre les préjugés
- Protéger les citoyens et accompagner les victimes
- Investir de nouveaux champs de mobilisation

Ce plan comprenait plusieurs mesures destinées particulièrement à la jeunesse (liste non exhaustive) :

- L'élaboration d'un guide sur l'accueil des élèves et des étudiants trans à destination de l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ;

- L'organisation d'interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes à la lutte contre la haine et les discriminations LGBT, en partenariat avec des associations LGBT (SOS Homophobie...);
- La mise en place d'un "réfèrent de l'éducation" contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à l'attention des personnels de l'éducation et bénévoles d'associations, en partenariat avec des institutions (universités, associations...)
- Le renforcement de partenariats existants sur la mémoire de la Shoah et les lieux de mémoires et d'histoire et les acteurs associatifs culturels et mémoriels dans les champs de l'esclavage, la colonisation, l'immigration ainsi que des mémoires « oubliées ».
- Encourager la construction de partenariats entre des établissements scolaires et des lieux d'histoire et de mémoire.

#### 4.5.2. Les droits des jeunes

La communication auprès des jeunes sur les droits et devoirs est un axe important des politiques publiques, notamment du ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que du Défenseur des droits.

Plusieurs structures publiques ont pour rôle d'informer les jeunes sur leurs droits. À l'exemple des **Points d'accès au droit Jeunes (PAD Jeunes) ou des structures « Information Jeunesse » (IJ)**.

##### **Point d'accès au droit Jeunes (PAD Jeunes) ou des structures « Information Jeunesse » (IJ).**

Destiné aux jeunes de moins de 30 ans, le PAD est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement, qui propose des informations et des conseils juridiques pour faire valoir ses droits : conflit avec un employeur, amendes impayées, difficulté à obtenir un titre de séjour, litige familial... Les entretiens y sont gratuits, confidentiels et sans-rendez-vous. Les structures IJ sont généralistes, elles informent et accompagnent les jeunes pour favoriser le recours aux droits.

##### **Le Défenseur des droits**

Le Défenseur des droits ( pour plus d'informations voir chapitre 5.8) est une institution indépendante, ayant pour mission l'information et la défense des droits.

Cette institution indépendante organise des débats, des interventions au sein des établissements scolaires notamment des rencontres "Ciné-jeune-justice" qui ont pour objectif de faciliter la compréhension de la justice et de la démocratie par le biais de la projection de films et d'un débat. (Pour plus d'informations voir chapitre 5.8).

##### **La boussole des jeunes**

La Boussole des jeunes » est un projet porté par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il s'agit d'une plate-forme numérique, ayant pour objectif de mettre en relation les jeunes de 16 à 30 ans et des services d'accompagnement. Afin de limiter le non recours aux

droits, les jeunes qui s'interrogent sur les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, sont mis en relation avec des professionnels de proximité susceptibles de répondre à leurs questions et de les accompagner dans leurs démarches et leurs projets.

Les services proposés par la Boussole sont en cours de déploiement sur le territoire, et concernent l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité internationale ou encore l'engagement. (Voir 4.6).

### 4.5.3. Initiatives pour sauvegarder et protéger la démocratie de l'extrémisme violent

La montée des extrémismes et de la radicalisation est une des priorités des pouvoirs publics. Face à un phénomène qui gagne en ampleur, plusieurs mesures ont été mises en œuvre contre les discours de haine et l'extrémisme violent :

Le Gouvernement a adopté depuis 2018 un plan national de prévention de la radicalisation, « Prévenir pour protéger » résultant d'une large concertation menée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui a mobilisé 20 départements ministériels.

- La loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (dite loi Avia) a permis, entre autres :
- la création d'un parquet spécialisé : le département de Paris accueille, depuis 2021, un pôle national spécialisé pour les appels à la haine et l'intimidation en ligne ;
- la création d'un observatoire de la haine en ligne. Ce dernier est rattaché à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Il formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation
- 2) Compléter le maillage détection / prévention
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- 5) Adapter le désengagement

Un dispositif d'écoute et de signalement de la radicalisation a été mis en place avec l'ouverture d'un numéro vert. Ce dispositif permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils sur les démarches à entreprendre et d'un soutien psychologique.

Une campagne et un site d'information en ligne ont été lancés : [stop-djihadisme.gouv.fr](http://stop-djihadisme.gouv.fr). Ce site, dédié à la prévention et à la lutte antiterroriste s'adresse au grand public, aux proches de jeunes en voie de radicalisation (professeurs, associations) ainsi qu'aux jeunes eux-mêmes. Il a un caractère pédagogique et met à disposition des outils pratiques (infographies, vidéos de témoignages, affichettes) pour mieux appréhender et agir contre ce phénomène.

Des actions socio-éducatives ont été aussi initiées pour lutter contre l'extrémisme violent, notamment celles qui développent les valeurs de vivre-ensemble et de citoyenneté :

Un guide intitulé « Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » a été élaboré par un groupe de travail piloté par le ministère en charge de la jeunesse.

De plus, la Caisse des allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, le Ministère de l'éducation nationale et, de la jeunesse, ainsi que le Ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes, ont lancé le dispositif « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ». (2016) Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui entre en relation avec les jeunes sur Internet et les réseaux sociaux afin de les écouter, les conseiller et les accompagner dans la réalisation de leurs projets. L'action « Promeneurs du net » engagée dans quelques départements en France va être déployée sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau mode d'intervention sociale auprès des jeunes, participe à la prévention de l'extrémisme notamment en réduisant les risques de rupture sociale à travers le dialogue, l'échange et l'accompagnement.

Outre le plan national de prévention de la radicalisation, le Gouvernement a élaboré la « stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ». Elle comporte 40 mesures qui répondent à 4 objectifs :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans
- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables :
- Une implication plus forte de la population et de la société civile
- Une gouvernance rénovée par une adaptation à chaque territoire

Cette stratégie a reposé sur une concertation qui a réuni plusieurs types de structures, dont les associations d'élus locaux. Elle mobilise les services de l'État, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs.

Elle appuie également la sensibilisation des jeunes quant aux discours de haine dans le cadre

- du Service national universel (SNU) qui est un dispositif d'engagement pour les 15 à 18 ans. Les différentes phases de ce dispositif (un séjour de cohésion de deux semaines, et une mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures maximum) sont l'occasion de sensibiliser les jeunes. Les encadrants (accompagnateurs) peuvent bénéficier d'une formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- du service civique qui est un dispositif d'engagement pour les 16-25 ans. Ces jeunes peuvent effectuer des missions de volontariat contribuant à la prévention et la lutte contre les discours de haine de 6 à 12 mois auprès d'associations, de collectivités locales ou d'établissements publics. Une formation ligne ainsi qu'un référentiel seront prochainement mis à disposition des structures susceptibles de proposer aux jeunes des missions de volontariat dans le champ de la lutte contre les discriminations.
- du soutien financier apporté par le ministères aux activités des associations luttant contre les discriminations et les discours de haine. Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), implantés en région et proposant des

formations et stages liés à l'action sociale, à l'éducation, l'animation et la santé, ont développé un parcours pédagogique sur le discours de haine en ligne. Des fiches conseils ont été créées afin de s'adresser aux jeunes sur le sujet.

Source : <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

## 4.6 Accès à des services de qualité

Plusieurs dispositifs favorisant l'inclusion sociale, notamment à travers l'accès aux services publics (santé, logement...) ont été mis en place ou renouvelés par les pouvoirs politiques.

En 2021, 24% des jeunes de 18 à 30 ans, étaient en situation de non-recours aux aides. Le profil des jeunes non-recourants est constitué à 30% de jeunes vivant avec moins de 1 200 euros par mois, bien qu'ils ne soient donc pas majoritaires dans cette situation. Il ressort de la proportion de jeunes estimés en situation de vulnérabilité économique interrogés quant au recours « un coût symbolique à solliciter une aide » (Baromètre DJEPVA 2021). Les jeunes au chômage sont plus nombreux à indiquer ne pas savoir s'ils bénéficient de l'ensemble des dispositifs auxquels ils auraient droit : 41% des jeunes au chômage sont dans cette situation, contre 33% des jeunes en général. Cette situation concerne également 40% des jeunes logés dans un foyer, une résidence universitaire ou un hôtel meublé.

Dans ce cadre, le gouvernement tente de diversifier les sources d'information et d'améliorer la qualité des services proposés.

### 4.6.1. Accès aux ressources

#### **Le repas à tarif social ou "repas à un euro"**

Les repas à 1 euro sont réservés aux étudiants boursiers ou en situation de précarité constatée par les CROUS. Pendant la crise sanitaire, ils avaient été temporairement étendus à tous les étudiants.

#### **Le Fonds d'aide d'urgence pour les étudiants (FNAU)**

Ce fonds peut accorder une allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté. En 2022, 100 euros supplémentaires ont été versés. Il faut disposer d'une bourse sur critères sociaux pour en bénéficier. Le versement de l'allocation se réalise automatiquement durant la même période que la bourse. L'aide permet une aide comprise entre 1 084 euros (échelon 0bis) à 5 965 euros (échelon 7).

#### **Le Revenu Minimum Etudiant (RME)**

Mis en place dans une vingtaine de communes, le revenu minimal étudiant, est une initiative locale permettant, de proposer aux étudiants une aide financière. Chaque municipalité fixe ses propres modalités, mais il est surtout envisagé comme une bourse d'études afin d'en



encourager la poursuite. Il s'adresse aux jeunes étudiants de moins de 27 ans bénéficiant déjà d'une bourse d'études sur critères sociaux. En 2022, 89 étudiants ont bénéficié d'un RME, pour un montant annuel entre 100 et 2 300 euros. Au-delà du RME, il faut souligner que d'autres villes proposent une aide financière aux étudiants sous d'autres appellations ("complément financier", "bourse de réussite", "contribution locale étudiante", etc.).

## 4.6.2. Accès à l'information

### La Boussole des jeunes

Afin de faciliter l'accès des jeunes à leurs droits, en 2017, le ministère en charge de la jeunesse a élaboré « la boussole des jeunes », une plateforme numérique permettant aux jeunes de connaître les différents droits et dispositifs auxquels ils peuvent prétendre selon leur situation et leur territoire. Il s'agit d'un accès facilité à un ensemble de services proposés par les professionnels de service public disponibles sur son territoire de vie. Les offres de service de la Boussole sont organisées par thème (santé, engagement, emploi, mobilité internationale, etc.). En 2022, 36 territoires sont couverts par la Boussole et 29 sont en cours de déploiement.

### Les Centres d'information et d'orientation (CIO)

Les CIO, sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, sont implantés sur tout le territoire pour accueillir les publics de jeunes scolarisés et leur famille et offrir un rôle d'orientation et d'information.

### Les Missions locales

Les missions locales, implantées sur tout le territoire, sont portées par des structures associatives chargées de l'accueil de jeunes âgés de 16 à 25 ans pour apporter des connaissances et un accompagnement ponctuel concernant l'emploi, la formation, la santé, le logement, la mobilité, les loisirs et le sport.

### Le réseau info-jeunes

Le réseau info-jeunes rassemble des structures labellisées par l'État. Il est composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) et de structures infrarégionales.

Chaque structure a pour rôle d'informer les jeunes au niveau local, régional et national sur tous les domaines pouvant les concerner.

### Les Services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)

Les SCUIO sont implantés dans les universités et proposent un accès à l'information et à la documentation des étudiants sur les études, l'orientation et l'insertion professionnelle.

### Les points accueil et écoute jeunes (PAEJ)

Ces points d'accueil offrent aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, seuls ou en groupe, sans rendez-vous, des conseils ou une orientation concernant l'orientation, le bien-être et la santé. Parmi

les thématiques d'intervention des conseillers des PAEJ, on peut noter le décrochage social, le décrochage scolaire, les difficultés scolaires, les situations de violence et les cas de souffrance mentale. En 2021, la France comptait 205 antennes PAEJ touchant environ 70 000 jeunes par an, financées à hauteur de 8,9 millions d'euros par l'Etat. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 a intégré une dotation annuelle de 4 millions d'euros aux structures porteuses de ces antennes

### 4.6.3. Accès au logement

Selon l'INSEE, la part des jeunes dans le parc des logements sociaux et le pourcentage des jeunes propriétaires ont diminué depuis vingt-cinq ans, *a contrario*, la part des jeunes logés dans le secteur locatif « libre » a augmenté ainsi que les loyers. En 2021, selon un rapport d'information de l'Assemblée nationale, le taux d'effort net consacré au logement des jeunes est deux fois supérieur à celui de la population générale. Le logement représente 60% du budget des étudiants, étant ainsi le premier poste de dépense des jeunes.

Les jeunes font l'expérience d'une autonomie résidentielle relative, beaucoup continuant à être « dépendants de leurs familles dont ils reçoivent une aide dans la plupart des cas sur le plan matériel, tout en expérimentant des formes de décohabitation non définitives ».

70% des adultes vivant chez leurs parents sont âgés de 18 à 24 ans (2020). Ils renvoient à deux situations distinctes : une partie d'entre eux n'en est jamais partie, l'autre y est revenue après avoir vécu au moins trois mois dans un logement indépendant.

La deuxième situation est majoritaire : parmi les jeunes vivant chez leurs parents, quatre sur dix ont déjà connu, en 2021, un épisode de décohabitation.

Selon les chiffres-clés de la jeunesse 2021, parmi les jeunes de 18 à 24 ans vivant chez les parents, en 2020, 75% y vivaient par manque de capacité à accéder à un logement indépendant, par leurs moyens ou avec l'aide de leurs parents. Cette proportion est en augmentation depuis les années 2000 (45% des jeunes de 18-29 ans vivaient chez leurs parents en 2001 contre 57% en 2014).

#### **Accès aux logements sociaux**

En 2021, les jeunes âgés de 18 à 30 ans sont à 41% locataires du parc social et à 59% du parc privé.

Selon un rapport d'information de 2021, on note ainsi une « sous-représentation » des 18-30 ans au sein des locataires du parc social, ce pour les raisons suivantes :

Les 18-30 ans connaissent un changement fréquent de logement « mobilité » : 40% des moins de 25 ans changent de logement chaque année, créant des difficultés de procédure dans les démarches de demande de logement social

Les 18-30 ans ont des besoins liés à leurs activités, notamment pour les étudiants, poussant à une certaine rareté du bien recherché (recherche de petites surfaces, emplacement du

logement, infrastructures de transports) – on note que les jeunes étudiants sont de plus soumis à une forte tension locative dans les grands centres urbains

Les publics prioritaires âgés de moins de 25 ans sont plus nombreux (21% de leur tranche d'âge en 2021), donc en plus forte concurrence.

Face à ces constats, l'objectif des pouvoirs publics est de faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins des jeunes et à leurs ressources. En réponse, l'État, en partenariat avec des acteurs institutionnels et associatifs a mis en place une stratégie « logement jeunes » qui a abouti à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs visant à :

*Faciliter l'accès à la location à travers :*

### **Le label LOKAVIZ**

Le label LOKAVIZ est attribué à des logements (privés) pour étudiants par le CNOUS et les CROUS (services publics universitaires). Il permet aux étudiants d'avoir l'assurance d'être logés décemment et aux propriétaires de trouver facilement un locataire, notamment via un site internet « Lokaviz » dédié qui répertorie tous les logements labellisés. Le label est attribué selon les critères réglementaires de logement décent et de performance énergétique des bâtiments, le montant du loyer et des charges, le respect des bonnes pratiques entre le bailleur et le locataire, et la localisation, en tenant compte de la proximité des établissements d'enseignement supérieur, des temps de trajets en transports en commun ou en vélo, des équipements sportifs et culturels. En 2019, les CROUS estimaient trouver un logement à 60 000 jeunes par an au niveau national.

### **Le dispositif Visale**

Les jeunes salariés qui entrent dans l'emploi peuvent utiliser le dispositif VISALE (VISA pour le Logement et l'Emploi) pour garantir le paiement de leurs loyers impayés dans le parc privé. Il concerne les jeunes de 18 à 30 ans quelle que soit leur situation professionnelle et tout salarié de plus de 30 ans, d'une entreprise du secteur privé ou agricole (ou titulaire d'une promesse d'embauche). Fin 2022, 820 000 ménages étaient bénéficiaires de la garantie visale. L'âge moyen de ces bénéficiaires est de 24 ans (2020).

### **Le loca-pass**

Porté par Action Logement, le Loca-pass permet le versement du dépôt de garantie du logement sous forme de prêt à taux zéro. Le dispositif s'adresse à la fois à des salariés du secteur privé non agricole, aux jeunes de moins de 30 ans en situation de formation professionnelle, ou aux étudiants salariés. En 2018, environ 27 000 personnes étaient nouvellement bénéficiaires de ce dispositif.

### **L'aide Mobili-Jeune**

Portée par Action Logement, cette aide est une subvention prenant en charge entre 10 et 100 euros du loyer par mois pendant une durée maximale d'un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans qui sont en alternance (contrat de professionnalisation ou d'alternance), dont le salaire brut mensuel ne dépasse pas le salaire minimum de croissance (SMIC), de 1 329 euros en 2022.

En 2018, 74 000 alternants en ont bénéficié. En 2021, l'Etat a engagé 11 000 aides pour une enveloppe totale de 110 millions d'euros.

#### **4.6.4. Autres types d'aides**

Certaines métropoles valorisent également la **cohabitation intergénérationnelle**. Cela consiste notamment en une mise à disposition gratuite ou à faible coût par des personnes âgées d'une chambre meublée contre une présence régulière du jeune à certains moments de la semaine. Ce type de dispositifs est mis en place par la ville de Paris, avec le soutien d'associations qui facilitent la mise en relation.

##### **L'action des associations, à l'instar du dispositif KAPS de l'AFEV**

Mis en place avec le soutien de partenaires publics et privés, les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires. Concept innovant et original, inspiré des Kots-à-Projets en Belgique, les Kaps reposent sur un principe simple : à chaque colocation correspond une action de solidarité menée avec les habitants, pour favoriser le vivre ensemble.

*Faciliter l'accession à la propriété à travers :*

##### **Le prêt à taux zéro**

Le prêt à taux zéro est un prêt aidé par l'État pour les primo-accédants à la propriété. Il leur permet de financer jusqu'à 40 % de leur logement, sans payer d'intérêts. Utilisable partout en France, pour un achat dans le parc immobilier neuf ou ancien, le prêt peut s'étendre jusqu'à 20 ou 25 ans. Il est constitué d'une période de différé d'une durée de 5 à 15 ans, durant laquelle le jeune ne paie aucune mensualité sur son prêt.

##### **Le Prêt étudiant garanti par l'Etat**

Ce prêt aide les jeunes français ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) de moins de 28 ans à financer leurs études. Les jeunes doivent réaliser une demande auprès de banques partenaires de l'opération. Le remboursement du prêt, qui peut être différé à la fin des études, donne lieu au paiement d'intérêts. En 2021, la capacité de prêt est de 675 millions d'euros, grâce notamment à une alimentation de 16 millions d'euros par le plan de relance, et permettant de faire bénéficier 55 000 étudiants du dispositif (contre 135 millions d'euros et 7 500 bénéficiaires en 2020).

*Favoriser l'accès au logement des jeunes défavorisés ou en situation de grande pauvreté*

Mieux accompagner les jeunes notamment les plus défavorisés est aussi un enjeu essentiel. Ainsi, les jeunes placés sous-main de justice sont accompagnés individuellement par un référent unique, le Conseiller d'insertion et de probation, chargé du suivi du jeune détenu, et de l'accompagner aussi dans ses démarches d'accès au logement.

À ces récentes initiatives, il faut ajouter les dispositifs traditionnels de l'action sociale comme les aides au logement.

Les jeunes peuvent aussi bénéficier de **l'allocation de logement à caractère social (ALS)** et encore de l'aide personnalisée au logement (APL) accordée aux locataires d'un logement conventionné (logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire du logement). Ces aides sont versées et encadrées par la Caisse d'allocations familiales sous certaines conditions de ressources. Aucune condition d'âge minimum n'est requise pour demander ces aides.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les APL sont calculées tous les trois mois sur la base des revenus des douze derniers mois (et non plus tous les ans sur la base des revenus perçus durant les deux dernières années), sur la base d'une déclaration lors de la demande. La France souhaite tester le versement automatique des APL en 2023. Le montant moyen de l'APL par ménage est de 225 euros par mois. Ce montant est de 100 à 150 euros pour un APL étudiant.

En 2021, la CAF versait un montant national total de 16 à 17 milliards d'euros à environ 6,5 millions d'allocataires.

Les étudiants, en particulier, constituaient en 2021 791 000 bénéficiaires, soit 12% des ménages concernés, auxquels s'ajoutent 574 000 bénéficiaires de moins de 25 ans, soit 8,6% des ménages concernés.

De plus, les jeunes de 16 et 30 ans exerçant une activité professionnelle, en stage, en apprentissage ou en recherche d'emploi peuvent avoir recours aux foyers de jeunes dits aussi de « jeunes travailleurs (FJT) ou habitat jeunes » qui leur permettent d'être hébergés temporairement (deux ans maximum). Les FJT, portés par l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) sont des solutions d'habitat social transitoire pour des jeunes âgés de 16 à 30 ans démarrant leur vie professionnelle pour une durée d'un mois (possibilité de reconduite automatique). Ce type de logement est accompagné de services (accès à une restauration moindre coût, à des activités et loisirs, à des espaces collectifs de travail et à une laverie-buanderie). Les biens ayant le label FJT doivent se voir accorder un agrément par une commission régionale. Le financement de ceux-ci s'effectue, notamment, par la Caisse d'Allocations familiales. D'après une étude de l'INJEP de 2021, 45 000 logements labellisés FJT sont recensés en France début 2022. En 2019, on compte 42 000 jeunes ayant logé au moins une nuit dans une résidence FJT ou service adhérent de l'Union.

#### **4.6.5. Services sociaux**

Lorsque les jeunes rencontrent des difficultés financières, ils peuvent s'adresser à plusieurs services sociaux. Parmi ces services, certains leur sont spécifiquement dédiés alors que d'autres s'adressent à tous les publics.

## Services sociaux destinés aux jeunes

### **Services sociaux universitaires**

Les établissements d'enseignement supérieur disposent de leurs propres services sociaux notamment coordonnés par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Les CROUS disposent de leurs propres antennes sociales.

Au sein de ces services, les jeunes peuvent demander des aides spécifiques : soit une **aide ponctuelle** en cas de graves difficultés financières, soit **une allocation annuelle** (10 mois) lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières durables et qu'ils ne bénéficient pas de bourses sur critères sociaux. Ces aides s'adressent aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant des difficultés financières. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux personnes handicapées.

De plus, les personnes handicapées ou atteintes problèmes de santé peuvent bénéficier de bourses de fondations universitaires encadrées par les CROUS. Ces bourses sont destinées à des étudiants qui, en raison d'un **accident ou d'une maladie**, connaissent des **difficultés financières pour commencer ou continuer leurs études**.

Toutes ces demandes d'aides spécifiques sont examinées par une commission présidée par le directeur du Crous.

### **Missions locales**

Les missions locales (cf 4.2) peuvent accompagner les jeunes lorsqu'ils font face à des grandes difficultés notamment en leur donnant accès au fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ est un dispositif d'aides financières temporaires destiné aux jeunes adultes (de 18 à 25 ans) en difficulté sociale, géré, et financé, par les départements. Il comprend trois types d'aides :

**Un secours temporaire** : aide financière exceptionnelle pour faire face à une situation d'urgence (achats alimentaires, frais de transport, dépenses de santé, etc.) ou hébergement d'urgence ;

**Une aide financière pour un projet d'insertion** (stages...)

**Une aide financière associée à une action d'accompagnement** : accompagnement de longue durée (santé...)

Ces aides sont attribuées après une demande auprès des missions locales et selon des critères de ressources et de statut. Le montant des aides est propre à chaque département

## Services sociaux tous publics

Les jeunes peuvent aussi avoir recours à des services sociaux plus généralistes tels que la Caisse des allocations familiales et les centres d'action sociale de leurs communes.

## **La Caisse des allocations familiales (CAF) (cf.4.2)**

Plusieurs dispositifs et services de la CAF sont proposés aux personnes afin qu'elles puissent s'insérer plus facilement dans la société et sortir de leurs difficultés financières et sociales :

Le Revenu de solidarité active qui complète les faibles ressources afin de garantir un revenu minimal. Ce dispositif a été créé par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, et prend la suite du RMI (revenu minimum d'insertion créé en 1988) en garantissant aux personnes les plus démunies un revenu minimum. Les droits au RSA s'ouvrent à partir de 25 ans ; cependant les jeunes actifs âgés de moins de 25 ans peuvent également en bénéficier (Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relative à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans) s'ils répondent à certains critères.

La prime d'activité, en partie destinée aux jeunes actifs (dès 18 ans) qui a pour objectif d'« inciter à la reprise d'activité professionnelle », en complétant notamment les ressources des travailleurs modestes. Son montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer et en fonction du niveau de revenu des bénéficiaires. La prime d'activité est actuellement en cours de réforme.

L'allocation de soutien familial qui est versée pour élever un enfant qui ne reçoit pas de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire, dont le montant est faible.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) doit assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Financée par l'État, elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF).

## **Les centres d'action sociale**

Les communes disposent d'un Centre communal d'action sociale (CCAS). Cet établissement public à caractère administratif, chargé de mettre en place la politique sociale de la commune s'adresse notamment aux jeunes en situation de précarité. Il a pour mission d'assister les personnes démunies dans les démarches administratives et la réalisation des dossiers permettant d'obtenir une assistance médicale, un logement social ainsi que des aides financières.

### **4.6.7. Santé et soins**

*Pour plus d'informations, voir le chapitre 7 Santé et bien-être.*

Selon la délégation interministérielle à la lutte et la prévention contre la pauvreté (DIPLP), en France, environ 15 % des jeunes connaissent un épisode dépressif caractérisé entre 16 et 25 ans. Le suicide est également la deuxième cause de mortalité (après les accidents de la route) entre 10 et 25 ans. La crise sanitaire a malheureusement aggravé cette situation avec une hausse des états dépressifs, qui concernait notamment un quart des femmes de 15 à 24 ans fin 2020.

La loi de modernisation du système de santé promulguée en 2016 a affirmé « soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé ». Cette loi a favorisé entre autres l'accès aux droits et services de santé à travers diverses initiatives qui facilitent l'accès aux soins et à la prévention :

#### Accès aux soins

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent bénéficier d'un référent médical en la personne du médecin choisi par la famille.

Le délai de validité des certificats médicaux a été réformé ce qui permet aux jeunes d'obtenir plus facilement un certificat médical pour la pratique d'un sport.

les étudiants en rupture avec leur famille qui bénéficient des aides spécifiques (cf. services sociaux) peuvent bénéficier d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). La CMUC est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes résidant en France de façon stable et disposant de faibles ressources.

#### Prévention des risques

Des initiatives concernant **la santé sexuelle** ont été aussi mises en œuvre à travers la délivrance d'une **contraception d'urgence** par les infirmiers scolaires et **l'accès gratuit** pour les mineurs d'au moins 15 ans aux contraceptifs remboursables, et aux consultations médicales et examens nécessaires à leur prescription.

Les mesures de prévention des conduites à risques ont été renforcées en partenariat avec les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur :

Les établissements scolaires (secondaires) peuvent mettre en place des campagnes de prévention des conduites addictives en milieu scolaire : les élèves sont informés sur la dangerosité des produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets et sur la législation en vigueur.

Afin de former aux problématiques des conduites addictives, les établissements scolaires, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ont réalisé un guide à l'intention des intervenants en milieu scolaire.

Chaque établissement d'enseignement supérieur dispose d'un service universitaire de santé étudiante (anciennement « Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) / SSE dont le rôle est de conseiller, orienter les jeunes et mener des actions de prévention et d'information sur la santé. Au sein de ces structures, plusieurs actions de prévention des conduites à risques ont été aussi mises en place telle que la désignation d'étudiants « relais-santé ». Le rôle de ces jeunes est **d'informer et orienter leurs camarades** sur les problématiques de santé. Ils sont l'interface entre les professionnels médicaux et sociaux, les institutions universitaires et les étudiants.

*Pour en savoir plus, voir le chapitre 7.2 Santé et bien-être, administration et gouvernance – Coopération intersectorielle, et le chapitre 7.4. Modes de vie et de nutrition sains*



#### 4.6.8. Services financiers

Les jeunes confrontés à des difficultés financières peuvent avoir accès aux aides spécifiques en en faisant la demande auprès des services sociaux (cf. services sociaux) mais ils peuvent aussi avoir recours à des aménagements et des dispositifs d'aides sur le plan financier qui leur permettent de s'insérer dans la société. Parmi ces dispositifs :

##### La prime d'activité

Les jeunes à la recherche d'un emploi peuvent aussi bénéficier de la prime d'activité. Créée le 1er janvier 2016, cette prime **permet de soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des salariés précaires**. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient de revenus d'activité suffisants. La prime d'activité a connu, début 2023, une réforme induisant des changements en termes de plafonds de ressources et des montants attribués.

##### L'Aide à la recherche du premier emploi

En 2016, une « Aide à la recherche du premier emploi » (ARPE) a été créée. L'ARPE est versée chaque mois pendant 4 mois aux jeunes diplômés (du CAP au Master) afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi. L'ARPE est réservée aux jeunes qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme par la voie scolaire ou universitaire.

##### Les bourses sur critères sociaux

Selon les revenus de leurs parents, le nombre d'enfants et l'éloignement de leur lieu d'études, les étudiants de moins de 28 ans peuvent avoir droit à une bourse sur critères sociaux qui peut leur permettre de régler leurs dépenses et suivre leur cursus scolaire. Les bourses sont versées pendant 10 mois. Le montant versé varie selon l'échelon auquel l'étudiant se situe (échelon défini sur la base de critères sociaux), de 0 soit l'exonération des frais d'inscription à l'université et des cotisations de sécurité sociale étudiante. Durant l'année 2020-2021, 749 562 étudiants ont été boursiers, dont la part la plus importante en échelon 0 (238 162 étudiants) et échelon 1 (105 137 étudiants). 56 092 étudiants bénéficiaient d'une bourse échelon 7<sup>1</sup>.

##### Les aides au mérite

Les étudiants peuvent obtenir d'autres aides telles que l'aide au mérite, un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur ayant obtenu une mention "très bien" au baccalauréat (diplôme national sanctionnant la fin des études secondaires). De plus, les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, peuvent percevoir en fonction des résultats de leurs études antérieures, l'allocation pour la diversité dans la fonction publique « bourse Talents » qui s'élève à 2000 euros.

---

<sup>1</sup> « Les boursiers sur critères sociaux en 2020-2021 », 2021, Statistiques et analyses du ministère de l'Enseignement supérieur, de l'Innovation et de la recherche

### Les dispositifs d'inclusion bancaire

Des dispositifs publics réduisent les risques de surendettement, notamment celui des personnes défavorisées, tels que le plafonnement des commissions ou bien encore l'obligation légale des établissements de crédit de mettre en place des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients.

L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans la loi bancaire du 26 juillet 2013, ainsi que la création de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire) qui a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en **situation de fragilité financière**. L'Observatoire doit apporter aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs impliqués (banques, sociétés de crédits) des données objectives, permettant d'évaluer les pratiques et leurs évolutions et de mettre en place des pistes d'amélioration. Il établit annuellement un rapport qui recense les actions entreprises dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

De plus, en septembre 2018, le ministère en charge de l'économie et les banques ont trouvé un accord de limitation des frais bancaires pour les détenteurs de compte, rencontrant des difficultés sociales et ayant des incidents bancaires, en raison notamment de ces frais.

### L'aide au permis de conduire

La formation au permis de conduire a été rendue plus accessible aux jeunes de 15 à 25 ans, chômeurs y compris notamment en assouplissant des modalités du permis à un euro par jour. Le montant maximal du prêt accordé aux jeunes pour financer le permis de conduire est de 1200 euros.

## **4.6.9. Assurance qualité**

L'évaluation de la qualité de ces différents services ne repose pas sur une démarche standardisée. Il convient aussi de différencier l'évaluation d'impact des dispositifs sur les jeunes, du contrôle de la qualité des services offerts (accueils, accompagnement...): la première peut faire l'objet d'une évaluation interne (via les services statistiques et d'études ministériels) ou/et d'une d'évaluation qualitative par des acteurs extérieurs (laboratoire académique, agence d'évaluation, cabinets d'études, etc.), le deuxième peut faire l'objet d'enquête de satisfaction, de sondages mis en place par la structure elle-même.

De plus, l'observatoire de la vie étudiante mène des enquêtes tous les trois ans sur les conditions de vie des étudiants afin d'apporter des informations aux pouvoirs publics et d'améliorer leurs conditions de vie.

### **Le contexte de crise sanitaire de la Coronavirus**

L'inquiétude et l'isolement engendrés par la crise sanitaire favorisent la fragilité psychologique des étudiants. Afin d'accompagner les jeunes dans ce contexte difficile, le ministère de l'enseignement supérieur a lancé une plateforme qui répertorie les initiatives

solidaires et les dispositifs d'aides, d'accompagnement matériel, administratif ou psychologique, mis en place au sein des établissements.

De plus, le ministère a mis en place différents numéros gratuits pour répondre aux questions sur les aides d'urgence gérées par les Crous (services publics universitaires) ainsi que des numéros et sites internet de services de santé universitaire et de soutien psychologique : **[soutien-etudiant.info](http://soutien-etudiant.info)**

## 4.7. Travail social auprès de la jeunesse et lutte contre l'exclusion sociale

### 4.7.1. Principaux programmes d'inclusion sociale pour les jeunes vulnérables

#### La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté comporte différentes mesures destinées aux jeunes les plus vulnérables (Voir 4.4) à l'exemple de l'organisation de maraudes mixtes État/Aide sociale à l'enfance pour prévenir la mendicité et aider les familles avec enfants.

#### Jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est définie par l'article L221-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. Ce service mène des actions de prises en charge d'enfants (placement dans des familles d'accueil, des foyers pour enfants) et des actions de prévention « spécialisée ».

La **prévention spécialisée est** une action éducative visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de **rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social**. Cette démarche intervient aussi bien dans la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

Les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance peuvent bénéficier du contrat de jeune majeur qui **prolonge les aides** dont ils bénéficient pendant leur minorité. Cette aide peut prendre plusieurs formes telles qu'un hébergement, un soutien psychologique et éducatif, une allocation financière, etc. Ce dispositif contribue à l'autonomisation progressive des **jeunes majeurs**. L'une des mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à instaurer une contractualisation entre les services de l'État et les départements afin d'empêcher que les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance âgés de 18 à 21 ans ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à leur sortie du dispositif de l'ASE.

#### Le « Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance »

Le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et veille à leur mise en œuvre. Ce comité présidé par le Premier ministre (et par délégation, le ministre de l'intérieur) peut élaborer une stratégie nationale de prévention de la délinquance, à l'exemple de la « Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 » »

Ce programme doit éviter le « basculement et l'enracinement des jeunes » (adolescents et jeunes majeurs) dans la délinquance en utilisant la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire, l'action éducative, etc. Ses mesures répondent à deux objectifs : **prévenir le premier passage à l'acte délinquant et éviter la récurrence**. Des fiches pratiques précisant les objectifs et publics cibles sont mises à disposition des professionnels de jeunesse.

La mise en œuvre de ce programme s'effectue en partenariat avec les maires, le Préfet, le procureur de la République (cf. Glossaire) et les services de la justice, de l'éducation nationale et de la police.

Ce programme est financé via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Dans le cadre du travail social auprès des jeunes vulnérables, les acteurs associatifs travaillent en partenariat étroit avec les pouvoirs publics dont le ministère de la justice, de l'éducation nationale, de la ville, la jeunesse et des sports, ainsi que celui de l'intérieur (lutte contre la délinquance) mais aussi les collectivités territoriales notamment le département qui jouent un rôle important dans le financement de ces structures d'inclusion sociale.

Les principales structures d'inclusion sociale et de protection des jeunes sont :

#### Les foyers de l'enfance

Les **foyers départementaux de l'enfance** accueillent, à tout moment, les mineurs en situation difficile et nécessitant une aide d'urgence. Au sein de ces foyers, les professionnels ont pour mission d'observer et d'évaluer les enfants durant leur séjour, afin d'amorcer un **travail éducatif** avec eux. Les enfants y sont confiés par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants, dans le cadre d'une protection administrative ou d'une protection judiciaire au titre de l'enfance en danger (article 375 du Code civil) ou au titre de l'enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945). Les foyers de l'enfance sont généralement gérés par le département, directement ou sous forme d'établissement public.

#### Les maisons de l'enfance à caractère social

Les **maisons d'enfants à caractère social (MECS)** accueillent pour des séjours de durée variable, des enfants et jeunes majeurs dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent plus s'occuper de l'éducation de leurs enfants. Les enfants y sont aussi confiés par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants. Les MECS sont gérées par des associations ou autres organismes privés à but non lucratif.

#### Les clubs de prévention

Les clubs et équipes de prévention mènent une action éducative, dite de prévention spécialisée, visant à faciliter une meilleure insertion sociale et à prévenir la marginalisation des jeunes. Ils vont à la rencontre (dans la rue) de jeunes seuls et en groupes en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Leurs lieux d'intervention sont les zones urbaines défavorisées. Les clubs et équipes de prévention se composent d'éducateurs, d'animateurs, de médiateurs, de bénévoles, compétents en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux départementaux (Aide sociale à l'enfance).

#### Les lieux de vie et d'accueil

Les **lieux de vie et d'accueil (LVA)** sont des structures d'accueil **non traditionnelles** qui offrent une prise en charge de type familial en accueillant au moins trois et au plus, sept jeunes. À travers un accompagnement continu et éducatif, ils visent à favoriser l'insertion sociale des jeunes accueillis.

### Les services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et l'action éducative à domicile (AED)

Ces services ont pour objet de **suivre à domicile** des mineurs et leur famille, de leur apporter un soutien éducatif et psychologique, afin de surmonter les difficultés matérielles ou psychologiques qu'ils rencontrent et d'accompagner les parents dans le développement de leurs capacités parentales. Les mesures de suivi sont de deux types :

- **l'action éducative en milieu ouvert (AEMO)** est une mesure contrainte prononcée par le juge des enfants si la santé et la sécurité d'un mineur sont remises en cause ;
- **l'action éducative à domicile (AED)** intervient à la demande ou avec l'accord d'un parent, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité ou son éducation l'exigent.

### Les Maisons des Adolescents

Créées en 1999, ces structures publiques départementales ont pour objectif : « d'accueillir, écouter, informer et orienter les jeunes en tenant compte des spécificités de cette période particulière qu'est l'adolescence, guider, soutenir l'entourage de ces jeunes et être un lieu ressource pour les professionnels qui travaillent auprès des adolescents ». Il en existe dans 65 départements (Métropole/ Outre-mer). Les maisons des adolescents sont regroupées au sein d'une fédération : l'association nationale des maisons des adolescents. Certaines de ces structures sont aussi des lieux de soins et de consultations pour les adolescents : c'est le cas de la Maison de Solenn à Paris, qui se trouve au sein d'un groupe hospitalier et qui dispose d'un centre de recherche médicale spécialisé dans les troubles l'adolescence.

En 2021 et 2022, **10 M€ sur les maisons des adolescents (MDA)** afin d'accompagner les jeunes de 11 à 25 ans sur tout le territoire.

Parallèlement, les moyens dédiés au soutien des **points accueil écoute jeunes (PAEJ) ont été presque doublés** (soit 9 M€) dans le cadre de la Stratégie Pauvreté, permettant de densifier le maillage du territoire par l'accroissement de 30% du nombre de structures conventionnées (201). Elles ont accueilli 216 000 jeunes, dont presque 90000 sous forme d'un accompagnement individualisé. 15 départements demeurent toutefois non couverts.

#### **4.7.2. Financement**

Il n'est pas évident de synthétiser et préciser le montant et les modes financements publics des différents acteurs (structures, organismes, associations) engagées dans le travail social auprès des jeunes, notamment parce que ces financements diffèrent selon leur statut juridique (association, organisme public) et qu'ils mobilisent des partenaires multiples tels que des ministères et des collectivités territoriales, tout particulièrement le département. L'ensemble des dispositifs d'inclusion sociale ne dépendent pas des mêmes budgets et programmes financiers.

## 4.8 Débats et réformes actuels

### 4.8.1. Politiques en cours de développement

#### Les suites de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

La poursuite de la stratégie 2018-2022 s'incarne, à compter de 2022, par plusieurs lois et financements (*voir chapitre 4. 3*). Cette réflexion sur les suites de la stratégie est alimentée par l'évaluation de la stratégie 2018-2022, réalisée périodiquement par un comité d'évaluation spécifique. Le troisième rapport d'évaluation du comité, publié en 2022, pose les bases et perspectives d'une stratégie 2023-2027.

#### La conception du Pacte des solidarités

En parallèle de l'élaboration d'une nouvelle politique de lutte contre la pauvreté, un « Pacte des solidarités » et en cours d'élaboration pur « garantir la cohérence d'ensemble de la démarche autour de l'impulsion donnée par l'Etat » et « rassembler les acteurs des solidarités dans une démarche partenariale et de coopération ».

#### Le plan logement d'abord

Le plan Logement d'abord, volet logement de la Stratégie pauvreté, avait ainsi déjà permis au 30 juin 2021 à 280 000 personnes sans domicile d'accéder à un logement et d'ouvrir 30 000 places en logement adapté.

Pour la période 2023-2027, l'accès à un logement pour les ménages les plus vulnérables apparaît donc comme un enjeu décisif en terme de lutte contre la pauvreté.

### 4.8.2. Débats et réformes en cours

#### Conseil national de la refondation

Le Conseil national de la refondation est un organisme créé en septembre 2022 par le Président de la République pour réunir des acteurs institutionnels, des partenaires sociaux, des élus locaux, des acteurs associatifs et des représentants du monde économique afin d'échanger sur les solutions à apporter aux enjeux de la transition écologique.

Plusieurs comités thématiques ont été mis en œuvre dans le cadre de ce Conseil, dont :

Un sur la thématique du logement créé en novembre 2022. Les débats de celui-ci ont été entamés en décembre 2022 et doivent donner lieu à une restitution en avril 2023.

Un sur la thématique de la jeunesse, constitué de jeunes et d'acteurs du monde de la jeunesse (*voir chapitre 1.4.*) travaillant notamment sur les conditions de vie des jeunes. Les débats ont été entamés en janvier 2023 et doivent donner lieu à une restitution au printemps 2023.

## **L'éducation financière comme outil de sortie de la précarité et d'autonomisation**

Dans le cadre de la réflexion européenne initiée par la Commission européenne sur la mise en place d'un cadre commun de compétences pour les adultes (publié en 2021) et les jeunes (en cours), la France participe à un groupe de travail de l'Union européenne sur la littératie financière des jeunes depuis 2022.

Ces réflexions se structurent autour des éléments suivants :

- le cadre de compétences « jeune » cible les moins de 18 ans, qui seront *à priori* considérés en trois groupes : les 6 à 10 ans, les 11 à 15 ans et les 15 à 18 ans ;
- les thématiques du numérique et de la finance durable sont sujettes à une attention particulière dans le cadre de ces réflexions ;
- le cadre de compétences inclurait quatre chapitres : la monnaie et les transactions, la préparation et la gestion des finances, le risque et la récompense, et le panorama financier.